

N° 846 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE AUTO-
NOME DE TELEDISTRIBUTION -

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

annule la délibération n° 845 du 26 Juin 1975 qui n'a pas été fidèlement reproduite.

Conformément au règlement intérieur de la Régie autonome de Télédistribution il propose neuf membres pour siéger au Conseil d'Administration, à l'agrément de Monsieur le Préfet, les trois autres membres devant être nommés par lui-même.